

Accueil / Bourses et subventions / R gles des concours ant rieurs

Soutien   la recherche-cr ation pour la rel ve professorale (CC), automne 2017

Avez-vous des questions?

Genevi ve Godbout
Responsable de programmes
Courriel : releveprof-rc.sc
418 643-7582, poste 3135

En r sum 

Ann�e de concours :	2018-2019
Date limite (demande) :	6 octobre 2017, 16h
Montant :	15 000 \$/an incluant l'�quipement
Dur�e du financement :	Maximum 3 ans (non renouvelable)
Annonce des r�sultats :	Avril 2018

INFORMATIONS G N RALES ET R GLES

NOTE IMPORTANTE : Le lien vers le **Portfolio  lectronique du FRQ (formulaires)** est disponible sous l'onglet **Acc s portails** du site web. Plus d'informations sont disponibles dans la section **  propos de FRQnet**.

Le pr sent programme fait r f rence aux **R gles g n rales communes (RGC)** . Celles-ci s'appliquent   l'ensemble de la programmation du FRQSC. Seules les conditions particuli res s'appliquant au programme *Soutien en recherche-cr ation pour la rel ve professorale* sont indiqu es dans ce document et pr valent sur les **RGC** .

Le Fonds utilise le **CV commun canadien** et requiert  galement de joindre un fichier .PDF des contributions d taill es dans le Portfolio  lectronique. Consulter les documents **Pr parer un CV pour les Fonds** et **Fichier joint des contributions d taill es** dans la Bo te   outils du programme. Pour la mise   jour des coordonn es personnelles, le profil peut  tre modifi  dans le Portfolio  lectronique de FRQnet.

UN DOSSIER INCOMPLET   LA DATE DE CL TURE DU CONCOURS, SOIT LE 5-6 OCTOBRE 2017   16H, SERA D CLAR  NON ADMISSIBLE PAR LE FONDS.

1. **OBJECTIFS DU PROGRAMME**
2. **CONDITIONS D'ADMISSIBILIT **
3. **PR SENTATION DE LA DEMANDE**
4. ** VALUATION DES DEMANDES**
5. **OCTROIS ET CONDITIONS**
6. **DESCRIPTION ET NATURE DE L'AIDE FINANCI RE**
7. **DUR E DE LA SUBVENTION**
8. **ENTR E EN VIGUEUR**

1. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les objectifs du programme *Soutien   la recherche-cr ation pour la rel ve professorale* sont les suivants :

favoriser la rel ve professorale en recherche-cr ation   l'universit  et contribuer au rayonnement de cette rel ve sur les plans national et international;

favoriser l'int gration dans les missions de recherche et de formation de leur institution, dans les r seaux de recherche-cr ation et dans les milieux de pratique concern s, sur les plans national et international;

faciliter aupr s des  tudiants, des pairs et du grand public la transmission, la pr sentation et la diffusion des exp rimentations men es et des r sultats obtenus dans le cadre de projets de recherche-cr ation, quelle qu'en soit la nature;

encourager la rel ve professorale    tablir des liens de collaboration diversifi s notamment avec des pairs de diff rents champs disciplinaires ou des artistes professionnels du Qu bec ou d'ailleurs, pour d velopper des voies de recherche-cr ation originales.

Par recherche-crédation, le Fonds désigne toutes les démarches et approches de recherche favorisant la création qui visent à produire de nouveaux savoirs esthétiques, théoriques, méthodologiques, épistémologiques ou techniques. Toutes ces démarches doivent comporter, de façon variable (selon les pratiques et les temporalités propres à chaque projet) :

1. des activités artistiques ou créatrices (conception, expérimentation, production, etc.)

ET

2. la problématisation de ces mêmes activités (saisie critique et théorique du processus, conceptualisation, etc.).

Considérant qu'il n'est pas de recherche-crédation sans allées et venues entre l'œuvre et le processus de création qui la rend possible et la fait exister, le Fonds pose comme principe que les activités artistiques ou créatrices et leur problématisation sont réalisées par une même personne.

Selon le Fonds, une démarche de recherche-crédation repose dès lors sur :

l'exercice d'une pratique artistique ou créatrice soutenue;

la problématisation de cette pratique créatrice ou artistique;

la transmission, la présentation et la diffusion des expérimentations menées ou des résultats obtenus dans le cadre de projets de recherche-crédation, quelle qu'en soit la nature, auprès de la relève étudiante, des pairs et du grand public.

Plus précisément, des activités de recherche-crédation menées dans le cadre de ce programme doivent contribuer :

au développement de productions issues d'une pratique artistique ou créatrice à la condition qu'elles offrent un caractère de renouvellement ou d'innovation du point de vue de la démarche suivie, des processus déployés, des technologies ou des matériaux utilisés, des modes de présentation ou d'expérimentation, du répertoire ou du style d'interprétation. Ces productions doivent se prêter à une problématisation menant au développement de nouveaux savoirs esthétiques, théoriques, méthodologiques, épistémologiques ou techniques;

à la formation de la relève étudiante en recherche-crédation;

à une reconnaissance accrue de la relève professorale en recherche-crédation au sein de leur institution ainsi que dans les milieux et communautés artistiques et culturels nationaux et internationaux;

à l'enrichissement du patrimoine culturel québécois, canadien ou international.

Au sens de ce programme, l'interprétation exécutée dans le cadre d'une performance théâtrale, chorégraphique ou musicale est considérée comme une création pourvu qu'elle soit problématisée.

Ne se qualifie pas pour ce programme :

l'interprétation en tant qu'exégèse ou en tant qu'analyse d'une œuvre ou des réalisations d'un créateur;

le développement de productions issues d'une pratique artistique ou créatrice qui ne seraient pas accompagnées d'une problématisation pouvant mener à la production de nouveaux savoirs esthétiques, théoriques, méthodologiques, épistémologiques ou techniques.

Le Fonds encourage la relève professorale à mener et à participer à des activités de mobilisation des connaissances (transfert, partage, valorisation, mise en valeur et diffusion) auprès des milieux de pratique et du grand public, lorsque ces activités sont pertinentes.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Ce programme s'adresse aux créateurs et créatrices et aux artistes œuvrant à titre de professeurs-chercheurs en milieu universitaire aptes à faire valoir à la fois un dossier de productions issues d'une pratique artistique ou créatrice ainsi qu'un dossier de contributions théoriques.

La personne qui dépose sa candidature doit répondre au statut de chercheur ou chercheuse universitaire (**RGC**, Définitions – Statuts et rôles) en plus d'être reconnue pour ses travaux en recherche-crédation et satisfaire à toutes les conditions d'admissibilité énoncées dans les **RGC** ainsi qu'aux conditions supplémentaires suivantes :

occuper un poste régulier dans une université québécoise, canadienne ou étrangère depuis moins de 7 ans à la date limite du concours. L'établissement gestionnaire atteste que le chercheur ou la chercheuse sera à son emploi pour la durée de la subvention;

occuper un poste régulier à temps plein menant à la permanence d'emploi dans une université québécoise au plus tard le 1^{er} juin 2018 nonobstant les dispositions de l'article 2.1 des RGC.

Il est possible de demander une prolongation de la période d'admissibilité pour avoir interrompu ou considérablement retardé la carrière pour des raisons familiales ou de maladie. Dans le cas de congé parental, la prolongation de la période d'admissibilité peut équivaloir à la durée maximale établie par la *Loi des normes du travail*.

N'est pas admissible la personne :

qui a soumis à trois reprises une demande au présent programme (dans une version précédente ou dans sa version actuelle) au cours de sa période d'admissibilité;

qui pr sente une demande dans un autre programme destin  au d marrage de carri re en recherche d'un des trois Fonds de recherche du Qu bec;

qui est ou a d j   t  financ e dans l'un des programmes destin  au d marrage de carri re en recherche d'un des trois Fonds de recherche du Qu bec.

3. PR SENTATION DE LA DEMANDE

3.1 Formulaires  lectroniques

Afin de remplir une demande, il est requis de cr er au pr alable un compte usager   partir du site Web du Fonds, si ce n'est d j  fait. Les personnes qui d tiennent un num ro d'identification personnel (NIP) ont un acc s direct   un compte FRQnet et doivent mettre   jour leur profil   partir du Portfolio  lectronique.

Les formulaires  lectroniques sont disponibles, dans le site Web du Fonds, au plus tard un mois avant la date de cl ture du concours.

Tel qu'indiqu  dans les **RGC**, les formulaires peuvent  tre remplis en fran ais ou en anglais. Toutefois, le titre et le r sum  du projet doivent  tre r dig s en fran ais. Ceux-ci pourraient  tre utilis s   des fins de promotion et de diffusion par le Fonds.

Toute section de la demande qui d passe le nombre maximal de pages autoris es sera retir e du dossier soumis   l' valuation.

Seuls les formulaires compl t s et transmis  lectroniquement sont accept s.

Les formulaires  lectroniques et les documents requis suivants doivent  tre transmis avant la date de cl ture du concours le 5 6 octobre 2017, 16 h :

le formulaire « Soutien   la recherche-cr ation pour la rel ve professorale »;

le formulaire du CV commun canadien auquel est joint le fichier « Contributions d taill es ».

Le formulaire officiel « Soutien   la recherche-cr ation pour la rel ve professorale », le formulaire du CV commun canadien et les autres documents requis sont les seuls documents accept s.

Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra  tre ajout  apr s la date et l'heure de cl ture du concours.

3.2 Documents requis

Tous les documents requis   joindre au formulaire  lectronique dans les sections pr vues   cet effet (voir « D tails des activit s ») doivent  tre regroup s et num ris s en un seul document pour chacune de ces sections.

A) Attestations et description du portfolio des r alisations artistiques

Les documents suivants sont   joindre dans la section « **Autres documents** » :

1. Une lettre des autorit s comp tentes de l'universit  attestant que la personne occupe ou occupera un poste   temps plein menant   la permanence d'emploi au plus tard le 1er juin 2018. La lettre doit sp cifier la date d'embauche et le poste occup , et attester que la personne sera   son emploi pour la dur e de la subvention. Aucun autre document ne sera accept .
2. S'il y a lieu, une preuve d'inscription ou d'invitation qui pr voit la participation   un atelier, une conf rence, un colloque, une rencontre, une biennale, un festival, un symposium ou tout autre  v nement de ce type;
3. S'il y a lieu, les attestations appropri es indiquant le ou les cong s pour des raisons de sant  ou familiales dans le cas de demandes de prolongation de la p riode d'admissibilit .
4. Description des r alisations pr sent es dans le portfolio des r alisations artistiques  tablissant des liens entre chacune d'elles et le projet de recherche-cr ation (obligatoire).

B) Portfolio des r alisations artistiques (obligatoire)

Les documents suivants sont   faire parvenir **par la poste** :

Trois copies d'un portfolio illustrant les r alisations artistiques de la personne responsable de la demande de financement en lien avec la proposition soumise et pouvant inclure un dossier de presse. Celui-ci est accompagn  d'une table des mati res permettant un rep rage facile.

L'envoi doit  tre fait   l'adresse suivante :

Programme Soutien   la recherche-cr ation pour la rel ve professorale
Fonds de recherche du Qu bec - Soci t  et culture
140, Grande All e Est, bureau 470
Qu bec (Qu bec) G1R 5M8

Le cachet d'oblit ration de Postes Canada ou le re u dat  d'une soci t  de messagerie fait foi de la conformit  de la date d'envoi, au plus tard le 5 6 octobre 2017.

Le Fonds n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement du portfolio ou du mat riel soumis en appui de la demande, quelle qu'en soit la cause. Il sera retourn  uniquement s'il est accompagn  d'une enveloppe ou d'une bo te affranchie et adress e ad quatement, faute de quoi il sera conserv  au Fonds pour une p riode de 90 jours   compter de la date inscrite sur la lettre d'annonce des r sultats.   l'expiration de cette date, le Fonds pourra en disposer.

Tout document manquant rend le dossier non admissible.

Un dossier incomplet, ne pr sentant pas les renseignements permettant d'en  tablir l'admissibilit  ou d'en faire l' valuation, est d clar  non recevable par le Fonds. Aucun document non exig  joint au dossier de demande ne sera soumis au comit  d' valuation. Les  l ments absents du dossier ne sont pas demand s. Tous les documents re us apr s la date de d p t des demandes ne sont pas consid r s et il n'y a pas de mise   jour des dossiers.

Jusqu'  ce que des ententes soient sign es avec les  tablissements gestionnaires dans le cadre de la **Politique sur la conduite responsable en recherche (PCRR)**, une copie du certificat d' thique pour l'utilisation de sujets humains ou animaux, de produits du corps humain ou d'animaux dans le projet sera demand e lors de l'octroi de la subvention, s'il y a lieu. Le versement de la subvention sera conditionnel au d p t du certificat et des documents qui s'y rattachent.

Un accus  de r ception sera transmis par voie  lectronique apr s transmission de la demande et des documents requis par voie postale.

4.  VALUATION DES DEMANDES

4.1 Crit res d' valuation

Les demandes d'aide financi re sont  valu es en fonction des crit res et indicateurs suivants :

Comp tences - 30 points

Qualit  des r alisations et des activit s de recherche-cr ation, reconnaissance par les pairs et rayonnement (activit s de r seautage, bourses, communications, encadrement d' tudiants*, expositions, organisation de colloques ou d' v nements du m me type, performances, publications, r alisations individuelles ou de groupe, rencontres, r sidences ou  changes, spectacles, subventions, symposium, etc.) (20 points);

Pertinence des réalisations, des activités de recherche-crédation, des expériences et de la formation en lien avec le projet (10 points).

Projet de recherche-crédation - 60 points

Originalité et incidence sur le développement ou le renouvellement du champ concerné (20 points);

Clarté de la problématisation et adéquation de la démarche aux objectifs poursuivis (20 points);

Réalisme du calendrier de réalisation et faisabilité (10 points);

Pertinence des activités de diffusion prévues (10 points).

Formation à la recherche-crédation - 10 points

Diversité des activités proposées pour former la relève étudiante à la recherche-crédation** et variété des tâches et des responsabilités prévues à cet effet dans le cadre du projet (ateliers, biennales, colloques, concerts, conférences, échanges, émissions radiophoniques, expositions, festivals, rencontres, spectacles, etc.) (10 points)

* en fonction du potentiel d'encadrement offert par l'institution.

** au-delà de ce qui est normalement prévu dans leur programme d'études.

Il est recommandé de consulter la **Grille de signification des cotes et des notes** utilisée lors des comités d'évaluation.

Pour être recommandée, une demande doit obtenir une note globale minimale de 70 %. De plus, une note minimale de 70 % est exigée pour le critère *Projet de recherche-crédation*.

Tel qu'indiqué à la section 4 des **RGC**, le Fonds reçoit les demandes d'aide financière, en évalue l'admissibilité et en confie l'évaluation à des comités multidisciplinaires dont les membres sont reconnus pour leurs compétences dans les disciplines et pratiques artistiques concernées. Le comité est composé majoritairement de chercheurs et de chercheuses œuvrant en milieu universitaire ayant une expérience en recherche-crédation et provenant de diverses disciplines. La description des projets de recherche-crédation doit donc être rédigée de manière à en faciliter la compréhension. Pourront s'ajouter, s'il y a lieu, des chercheurs et chercheuses universitaires, des artistes professionnels ou professionnelles ou des personnes-ressources reconnues pour leur expertise et leurs compétences. Le comité peut recourir, au besoin, à des expertises externes directement reliées aux demandes. Tous peuvent provenir du Québec, du Canada ou de l'étranger. Les conditions entourant les décisions de financement sont précisées à l'art. 4.5 des **RGC**.

5. OCTROIS ET CONDITIONS

Pour les conditions li es   l'annonce des octrois, se r f rer aux **RGC** section 5.

6. DESCRIPTION ET NATURE DE L'AIDE FINANCI RE

L'aide financi re consiste en une subvention de fonctionnement pouvant atteindre un maximum de 15 000 \$ par ann e incluant l' quipement n cessaire   la r alisation de la recherche.

La subvention doit  tre utilis e pour le financement des d penses courantes li es directement   la r alisation et   la diffusion des r sultats du projet de recherche-cr ation.

Les d penses pr vues par les RGC sont admissibles sauf:

- L'attribution de bourses.

- Les honoraires pour des consultations ou expertises-conseils.

- Les frais d'achat de livres et de documents de r f rence qui exc dent 800 \$ par ann e.

- Les frais relevant de la promotion ou de la commercialisation d' uvres.

- L' dition   compte d'auteur.

7. DUR E DE LA SUBVENTION

La subvention est accord e annuellement pour la p riode du 1^{er} avril au 31 mars. Elle est attribu e pour une p riode maximale de trois ans et n'est pas renouvelable.

8. ENTR E EN VIGUEUR

Les pr sentes r gles s'appliquent   l'exercice financier 2018-2019.

Assistance informatique

Du lundi au vendredi, de 8 h   12 h et de 13 h   16 h

T l phone : 418 646-3669

Sans frais : 1 866 621-7084

centre.assistance.sc@frq.gouv.qc.ca

Les demandes d'assistance effectu es par courrier  lectronique sont trait es de fa on prioritaire.

Version mise   jour sur le site web le 7 juillet 2017

Derni re mise   jour : mai 2021



  Gouvernement du Qu bec, 2014